



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité - Fraternité

## VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

SEANCE EN DATE DU JEUDI 20 JUIN 2024

DEL2024-101

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU MAIRE

ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA TRANSFORMATION D'UN  
ESPACE DE RESTAURATION EN SELF-SERVICE POUR LE GROUPE SCOLAIRE  
JEAN JAURES DE LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles L. 2123-1-1° et R. 2123-1 à R. 2123-7 du Code de la commande publique ;

Vu l'avis NOR : ECOM2332367V du 7 décembre 2023 relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (texte n°53 / Annexe 2 du code de la commande publique) fixant le seuil des procédures formalisées pour les marchés de travaux à 5 538 000 € hors taxes (HT) ;

Vu la délibération n°183A112/11 du 17 juin 2011 relative à l'approbation du règlement interne de la commande publique de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Vu la délibération n°DEL2015\_218 du 17 décembre 2015 portant modification du règlement interne de la commande publique de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Vu la délibération n°DEL2017\_171 du 21 septembre 2017 portant modification du règlement interne de la commande publique de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Vu la décision n° DEC2020\_023 du 14 mai 2020 portant modification du règlement interne de la commande publique de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Vu la délibération n° DEL2021-59 du 15 avril 2021 portant modification du règlement interne de la commande publique de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Vu la délibération n° DEL2021-237 du 25 novembre 2021 portant modification du règlement interne de la commande publique de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Vu la décision n°DEC2024-17 du 18 mars 2024 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération relative à la transformation d'un espace de restauration en self-service du groupe scolaire Jean

Publication le 27 juin 2024  
Télétransmission en Préfecture le 27 juin 2024

Jaurès ;

**Vu** le procès-verbal de la Commission de procédure non formalisée en travaux de la ville de Pierrefitte-sur-Seine relatif aux marchés de travaux pour la transformation d'un espace de restauration en self-service du groupe scolaire Jean Jaurès ;

**Considérant** la transformation d'un espace de restauration en self-service du groupe scolaire Jean Jaurès ;

**Considérant** que le coût des travaux est estimé à 299 000 € HT en valeur avril 2024 ;

**Considérant** qu'il s'est avéré nécessaire de lancer une consultation sous forme de procédure adaptée pour la passation des marchés de travaux relatifs à la transformation d'un espace de restauration en self-service du groupe scolaire Jean Jaurès ;

**Considérant** que les contrats mis en concurrence sont des marchés ordinaires dont les prestations sont alloties comme suit :

<b>Lots</b>	<b>Désignation des lots</b>
<b>Lot n°1 : Gros Œuvre - Ravalement - Charpentes</b>	
<i>Lot n°1.A :</i>	<i>Maçonnerie – Second Œuvre - Finitions</i>
<i>Lot n°1.B :</i>	<i>Lots techniques Plomberie - CVC</i>
<i>Lot n°1.C :</i>	<i>Lots techniques Electricité</i>
<b>Lot n°2 : Equipements de cuisine</b>	

**Considérant** que les marchés courent de leurs notifications à la fin des garanties avec un délai global d'exécution maximum des travaux de 2 mois, période de préparation comprise, à compter de la notification aux titulaires de l'ordre de service de démarrage des travaux ;

**Considérant** que par avis d'appel public à la concurrence en date du 14 mai 2024, publié le 14 mai 2024 sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur et le 14 mai 2024 sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, une consultation intitulée « Marché de travaux pour la transformation d'un espace de restauration en self-service » ;

**Considérant** que la date limite de remise des offres a été fixée au 06 juin 2024 à 12 h 00 ;

**Considérant** que les critères de jugement des offres ont été fixés et pondérés comme suit :

- Prix des prestations : 40 %
- Valeur technique : 50 %
- Prise en compte de la démarche environnementale et limitation des nuisances : 10%

**Considérant** qu'après cette mise en concurrence, 07 plis ont été déposés dans le délai imparti, dont 2 plis au lot 1 et 5 plis au lot 2, soit au total 7 candidats ;

**Considérant** l'analyse des offres effectuée par la société ARWYTEC, en sa qualité de maître d'œuvre ;

**Considérant** l'avis de la Commission de procédure non formalisée de travaux réunie le 17 juin 2024 sur l'analyse des soumissions et le classement des attributaires ;  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

## **DELIBERE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'attribution des marchés publics de travaux pour la transformation d'un espace de restauration en self-service du groupe scolaire Jean Jaurès aux soumissionnaires qui ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses sont approuvées comme suit :

- **Le lot n°1 « Gros Œuvre - Ravalement - Charpentes »** est attribué à la société **LOUXOR PEINTURE**, domiciliée au 22 Rue Flanklin 93 500 à Pantin, pour un montant global et forfaitaire de **229 510,30 € HT** ;
- **Le lot n°2 « Equipements de cuisine »** est attribué à la société **ETABLISSEMENTS ROUSSEL**, domiciliée au 2 avenue du Bosquet 95 560 Baillet en France, pour un montant global et forfaitaire de **68 811,60 € HT** ;

**Article 2 :**

Conformément à l'analyse des offres, l'offre suivante est déclarée irrégulière :

N° du pli	N° du lot	Soumissionnaire
4	Lot 1	GLOBAL SERVICES DE BATIMENT

**Article 3:**

Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces du marché de travaux relatif à la transformation d'un espace de restauration en self-service du groupe scolaire Jean Jaurès avec ses attributaires.

**Article 4 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de la Seine-Saint-Denis et au Trésorier Principal de Saint Ouen.

**Article 6:**

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

**Article 7 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,  
Et ont les Membres présents, signé après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
Conseiller départemental



Michel FOURCADE





**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Liberté – Egalité - Fraternité**

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT-DENIS  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS  
Canton d'Epina y/Pierrefitte/Villetaneuse

**VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 20 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt du mois de juin à dix-neuf heures , le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefitte-Sur-Seine, dûment convoqué le 14 juin 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Fourcade, Maire. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Nom de Conseiller en exercice : 39

**ETAIENT PRESENTS :**

- Monsieur le Maire,
- Monsieur Pernot, Madame Eloto, Madame Bennacer, Monsieur Helbling, Monsieur Alloncius, Madame Haneefa, Monsieur Rahouani, Monsieur Camara, Monsieur Carre, Madame Le Moal, Monsieur Timba, Madame Pavilla, Monsieur Jouvenelle, Madame Ahamada, Monsieur Marthely, Monsieur Muzzamil, Monsieur Jacquera y, Monsieur Potel, Monsieur Kouppé De K Martin, Madame Vétil, Monsieur Colak, Monsieur Diaouné, Conseillers Municipaux.

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

• Madame Kenniz	par Monsieur Pernot
• Monsieur Rastocle	par Monsieur Colak
• Madame Diop	par Monsieur Kouppé De K Martin
• Monsieur Petrose	par Madame Bennacer
• Madame Sefaihi	par Monsieur Helbling
• Madame Haque	par Monsieur Alloncius
• Monsieur Lahitte	par Madame Haneefa
• Madame De Gelibert	par Madame Le Moal
• Monsieur Sales Salada	par Monsieur Diaouné
• Madame Minic	par Monsieur Rahouani
• Madame Miret	par Monsieur Carre
• Madame Bédar	par Monsieur Potel

**ETAIENT ABSENTS :**

- Madame Noël
- Monsieur Aid
- Monsieur Loimon
- Madame Hachelaf

Christian PERNOT a été élu(e) secrétaire, conformément à l'article L 2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation.

Le Maire,  
Conseiller départemental

Michel FOURCADE

